



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

**Direction des centres socioculturels**

**Dossier suivi par Madame Sylvianne HYJEK**  
Directrice du centre socioculturel Vachala  
Tél : 03.21.77.45.55  
shyjek@mairie-lens.fr

STAF/CDeI/CH/CDi

**DECISION N° 2026 - 160**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260702-2026-160-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026  
Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



NOMENCLATURE 1 - 1

**DECISION DU MAIRE**

PORTANT CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION POUR LE SPECTACLE INTITULE « PARQUET SAUVAGE » PROPOSE AU TITRE DU CONTRAT DE PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL VACHALA PORTE PAR LA VILLE DE LENS

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 portant renouvellement du projet social par la demande d'agrément 2023/2026 pour le centre socioculturel Vachala et du 9 juin 2023 portant demande de prorogation 2023 pour le renouvellement du projet social auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période 2023/2026,

Vu l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais au regard du contrat de projet du centre socioculturel Vachala présenté par la Ville pour la période 2024/2027,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-3 1°,

Considérant que le spectacle intitulé « PARQUET SAUVAGE » nécessite la signature d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « LA ROULOTTE RUCHE » représentée par Monsieur Damien DECOSTER, Président.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre du volet « Animation globale et coordination », d'autoriser la signature d'un contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle intitulé « PARQUET SAUVAGE » avec l'association « LA ROULOTTE RUCHE » représentée par Monsieur Damien DECOSTER, Président, dont le siège social se situe à la Makina - 29 rue Jules Ferry à HELLEMES-LILLE (59260).

**ARTICLE 2** : Pour réaliser la prestation, Monsieur Damien DECOSTER a présenté un devis relatif à la cession d'exploitation pour une représentation du spectacle intitulé « PARQUET SAUVAGE » pour un montant total s'élevant à la somme 2 700 € HT.

**ARTICLE 3** : Monsieur Damien DECOSTER ou son représentant assure la préparation, la mise en œuvre du spectacle à partir de 16h30, le vendredi 10 juillet 2026 comme détaillé dans le contrat de cession de droits de représentation, en étroite concertation avec l'équipe de direction du centre socioculturel Vachala.

**ARTICLE 4** : Un contrat de cession de droits de représentation est conclu entre la Ville de Lens et l'association « LA ROULOTTE RUCHE » précisant les modalités de réalisation de l'action.

**ARTICLE 5** : Le coût global de la prestation est fixé à 2 700 € HT (deux mille sept cents euros hors taxes) sur présentation d'une facture conforme au devis. L'association est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 2 700 € HT, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 8** : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité-Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 2/07/2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée aux centres socioculturels et  
aux politiques familiales

 Ludivine DEGOUVE  
